

PRODUITS DE CONSTRUCTION ET LOGEMENT

Le Japon se situe au deuxième rang des marchés du Canada pour les produits de construction, après les États-Unis, les exportations de 1997 ayant dépassé 2,6 milliards de dollars, ce qui représentait une légère diminution par rapport à 1996. Le Canada reste un exportateur majeur de logements préfabriqués au Japon, les ventes de 1997 ayant atteint 181 millions de dollars.

La modification en juin 1998 de la loi sur les normes de construction visant à introduire des aspects axés sur le rendement (plutôt que d'employer des normes prescriptives) devrait être très favorable aux exportateurs canadiens. Une poursuite de la déréglementation dans le secteur du logement et d'une libéralisation plus poussée en ce qui concerne les produits de construction importés irait dans l'intérêt des consommateurs japonais et des fournisseurs canadiens de produits de construction en bois. Dans ce but, le Canada et le Japon poursuivent leur coopération en vertu des modalités de l'annonce conjointe de 1994 sur la coopération pour la reconnaissance mutuelle dans le domaine des normes de construction, afin de réduire le coût de la vente de produits canadiens de construction au Japon, par une réforme réglementaire et par la reconnaissance mutuelle des normes et des données d'essai pour les produits de construction et les méthodes de construction.

Le Canada poursuivra ses consultations bilatérales avec le Japon concernant la révision des codes de construction du Japon pour soutenir les objectifs de stimulation des améliorations de qualité des logements du Japon et faciliter les exportations canadiennes de matériaux de construction. Plus particulièrement, le Canada s'efforce d'éliminer d'autres restrictions sur les constructions en bois dans les zones à risque moyen d'incendie (par exemple les limites concernant les dimensions et l'utilisation), de veiller à ce que les méthodes d'essai et les critères d'essai soient transparents et de permettre aux organismes étrangers de devenir des organes d'approbation reconnus.

Retrait des restrictions sur la construction de structures en bois à trois étages

Après les révisions des codes de la construction annoncées en 1997, la construction de structures en bois à trois étages est maintenant autorisée, mais le ministère

de la Construction limite la dimension à un maximum de 1 500 mètres carrés seulement. Cette restriction limite la construction de structures en bois pour les hôtels et pour d'autres applications mixtes à plus grande échelle. Le Canada continuera de demander le retrait de cette restriction.

Révision des normes agricoles japonaises pour les produits de construction en bois

La révision et l'élaboration des normes agricoles japonaises appliquées aux matériaux de construction en bois importés ont été un processus long et coûteux. Le Canada collabore actuellement avec le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon à la révision d'un certain nombre de normes, dont les normes JAS 143 (bois d'œuvre structurel) et JAS 111 (catégorie de force par espèces et propriétés de laminaage) pour faciliter les importations au Japon de produits canadiens de construction en bois. Le Canada continuera de demander la mise en œuvre sans tarder de ces normes révisées. De plus, des essais sont effectués pour fournir des données à ce ministère dans le but de libéraliser les normes des panneaux à particules orientées.

Organismes certifiés de classement

Selon la loi japonaise sur les normes agricoles, aucun organisme étranger n'est autorisé à administrer un programme de certification et de contrôle de qualité. Si le Japon permettait l'accréditation d'organismes canadiens compétents, tels que les organismes accrédités de classement, le coût de l'observation des normes JAS pour les producteurs canadiens serait considérablement réduit. Des mesures pourraient être prises pour rationaliser les procédures permettant aux établissements étrangers d'obtenir et de conserver leur accréditation selon les normes JAS. En 1998, le Comité de révision des politiques du JAS a suggéré qu'une modification par le Japon qui permettrait d'accréditer les organismes de classement accrédités à l'étranger serait plus conforme aux tendances internationales d'harmonisation. Le Canada continuera de soutenir ce récent développement.